



**Gemeng  
Biissen**

# A V I S

Il est porté à la connaissance du public que suite aux décisions du 04 juillet 2024 du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (Arrêté N° 3/24/0100) la prolongation de l'autorisation 3/09/0096 du 12 octobre 2009 relative à l'exploitation d'un complexe avec salles d'exposition, d'événements et cuisine expérimentale situé à L-7759 Roost, 3 Am Séif a été accordée à l'association agricole Luxlait de Bissen.

Conformément à la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 11 juillet 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

